

Le 23 novembre 2023**TECH : 2023-292****Service Technique**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise CALDO ARCH pour le compte d'Orange UI Aquitaine en date du 22 novembre 2023.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'ouverture de chambre sur chaussée au 6 Avenue Durand Dassier, il y a lieux de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E**Article 1 :**

A compter du 04 décembre 2023 au 15 décembre 2023 (1 jour), les travaux seront réalisés en ½ chaussée par alternat manuel dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

A compter du 04 décembre au 15 décembre 2023 une modification de la circulation s'effectuera comme il suit (plan annexé) :

- Il sera interdit de tourner à gauche à l'intersection de la rue Maurice Fillon et l'Avenue Durand Dassier, il sera nécessaire de prendre le rond-point Porte du Médoc pour rejoindre l'avenue Durand Dassier.
- Un panneau provisoire d'interdiction de tourner à gauche sera mis en place.
- La voie de circulation comprise entre le Marigny et la Pharmacie sera mise en sens interdit le temps des travaux.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 4 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise CALDO ARCF.

Article 5 :

L'entreprise CALDO ARCF réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 7 :

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

L'entreprise CALDO ARCF réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 8 :

Le numéro d'urgence à contacter est (05/57/96/18/24 CALDO ARCF)

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise CALDO ARCF
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre